Résolution sur les droits de l'homme au Viêt Nam

2007/2581(RSP) - 12/07/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Suite au débat qui a eu lieu pendant la séance du 12 juillet 2007, le Parlement européen a adopté une résolution sur les droits de l'homme au Viêt Nam conformément à l'article 115 du Règlement (débats sur des cas de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'État de droit).

Exprimant sa profonde inquiétude face à la nouvelle vague de persécutions de dissidents au Viêt Nam, le Parlement européen exige la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes détenues au seul motif qu'elles ont usé pacifiquement et légitimement de leurs droits à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et à la liberté de religion.

Le Parlement demande au gouvernement vietnamien :

- de mettre fin à toutes les formes de répression contre les personnes qui usent de leurs droits à la liberté d'expression, à la liberté de pensée et à la liberté de réunion ;
- de réformer d'urgence les dispositions relatives à la sécurité nationale et pour faire en sorte soit de les annuler soit de les mettre en conformité avec le droit international;
- d'entreprendre d'authentiques réformes politiques et institutionnelles afin d'instaurer une démocratie et un État de droit véritable, en commençant par instaurer le multipartisme, une presse libre et des syndicats libres;
- de respecter la liberté religieuse et de restaurer le statut légal de toutes les communautés religieuses, notamment l'Église bouddhiste unifiée du Viêt Nam;
- de mettre un terme aux discriminations contre la communauté des Montagnards;
- de mettre en œuvre les recommandations de l'ONU en abrogeant leur législation contraire aux droits de l'homme et en garantissant réellement les droits fondamentaux des citoyens vietnamiens, conformément au Pacte international sur les droits civils et politiques et au Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Les députés invitent le Conseil et la Commission à réévaluer la politique de coopération avec le Viêt Nam, compte tenu de l'article premier de l'accord de coopération de 1995, qui fonde cette coopération sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux.